



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Montrouge, le 11 mai 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2017-017789

Madame la Directrice du centre nucléaire de  
production d'électricité de Nogent-sur-Seine  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet : CNPE de Nogent Sur Seine**  
**Autorisation de modification notable - Mise en œuvre de la modification PTNG 949**

- Réf. :** [1] Courrier D5350SQ160233 du 15 juin 2016  
[2] Courrier D5350SQ170097 du 14 mars 2017  
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives  
[4] Décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'à la sous-traitance

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2017-017789 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 mai 2017 autorisant la modification PTNG 949

Madame la directrice,

Par courrier du 15 juin 2016 en référence [1], complété par courrier du 14 mars 2017 en référence [2], et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [3] dans sa version en vigueur à cette date, vous avez déclaré auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une modification de votre installation portant sur la création d'une aire d'entreposage des tubes guides de grappes (ITGG) selon la modification PTNG 949. Cette déclaration a été reçue à la date du 22 juin 2016.

Conformément au premier alinéa du I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 en référence [4], cette modification est réputée avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation notable en application de l'article 26 du décret en référence [3], dans sa rédaction issue du décret en référence [4].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

Signé par

**J.COLLET**

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

15, rue Louis-Lejeune • 92541 Montrouge cedex  
Téléphone 01 46 16 40 00 • Fax 01 46 16 44 21



**Décision n° CODEP-CHA-2017-017789 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 mai 2017 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n° 129 et 130, dénommées réacteurs n°1 et 2 du site électronucléaire situé dans la commune de Nogent sur Seine (Aube)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret no 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration transmise par courrier D5350SQ160233 du 15 juin 2016 au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5350SQ170097 du 14 mars 2017 ;

Considérant que, par courrier du 15 juin 2016 susvisé, EDF-SA a déposé une déclaration de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé relative à la création d'une aire d'entreposage de tubes guides de grappes (modification PTNG 949) sur le site de Nogent-sur-Seine ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF-SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 15 juin 2016 susvisée complétée par son courrier du 14 mars 2017 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 mai 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

signé par

J.COLLET